



DISTRICT 199
Club de Lausanne

Compte-rendu du 16 mars 2018
La justice : réflexion sur quelques problèmes d'actualité
(exposé d'Alain Wurzburger)

Notre ami rotarien **Alain Wurzburger** fit ses études à Lausanne ainsi qu'en Allemagne et aux États-Unis. En 1967 il obtient son brevet d'avocat. De 1968 à 1992 il exerce la pratique du barreau à Lausanne. De 1968 à 1983 il est assesseur à la justice de paix ; de 1971 à 1990 vice-président, puis président de l'Office de conciliation en matière de conflits collectifs du Canton de Vaud. Dès 1983 il est juge suppléant au Tribunal fédéral. Enfin il est élu **juge fédéral en 1992**, fonction qu'il assumera jusqu'en 2007.

C'est avec plaisir qu'il est venu nous parler aujourd'hui des problèmes d'actualité concernant la justice, « ses amis rotariens lui ayant donné congé » nous dit-il avec humour.

Il a conçu son exposé en 3 volets :

- le droit, qui évolue sans cesse
- les tribunaux qui se professionnalisent
- les arrêts illustrés par des exemples.

Le droit régit la vie en société. Il devient de plus en plus complexe. En 2017 le Recueil du droit fédéral contenait 7796 pages, il a plus que doublé au cours des vingt dernières années ! Dorénavant c'est la publication électronique qui fait foi, à la place de la version papier. La multiplicité des lois et leur complexité sont dues en partie à ce qu'on appelle le «**swiss finish**», notre tendance au perfectionnisme.

Le **droit de la famille** a été bouleversé mais pas simplifié, si l'on considère les modifications inhérentes aux familles recomposées, au partenariat, au mariage ; le droit du **divorce** par exemple a beaucoup changé : le divorce pour faute n'existe plus! Le droit suisse distingue le divorce sur requête commune et le divorce sur requête unilatérale. Lorsqu'il y a désaccord sur le principe du divorce, chacun des époux peut demander unilatéralement le divorce (soit que les époux vivent séparés depuis plus de 2 ans, soit que la continuation du mariage est insupportable).

En matière de **gages immobiliers**, le notaire n'établit plus une cédule sur papier. Le **droit pénal** s'est complexifié aussi pour juger par exemple les crimes de terrorisme, pédophilie, viol etc. La courte peine a été remplacée par des jours amende, peine rarement exécutée, à tel point que la courte peine va être réintroduite.

Les complications du droit public s'illustrent dans la réduction des zones à bâtir : « le peuple a voté sans comprendre... » nous dit notre conférencier ; de nouvelles règles compliquent également la construction (projet hydraulique aux Grisons, barrage du Grimsel etc.)...

Le citoyen peine finalement à s'y retrouver !

Les tribunaux : ils se sont spécialisés, les professions juridiques se sont féminisées, mais il n'y a encore **que 14 femmes pour 36 juges** au Tribunal Fédéral ; sur les sept cours, une ne comporte que des femmes, qui ne gèrent pas forcément des sujets concernant les femmes (droit des obligations, des contrats et du droit

commercial par exemple), une est composée d'hommes uniquement. L'organisation judiciaire suisse est à l'image du pays... complexe : le Tribunal fédéral administratif a son siège à St-Gall, le Tribunal pénal fédéral à Bellinzzone (terrorisme, sécurité du pays, etc.) ; les compétences des Cantons étant aussi à prendre en compte, les remontées et recours ralentissent les décisions. En matière administrative, elles revêtent parfois un caractère courtelinesque : le projet de tram entre Lausanne et Renens en est un exemple significatif ; le Tribunal administratif fédéral a reconnu partiellement la validité du projet, c'est réjouissant pour les TL. Pourtant, le chantier est en panne à cause d'un recours d'une association : recours au Tribunal fédéral. Résultat, on ne voit pas arriver « notre » tram de sitôt...

Les gens utilisent de plus en plus **la voie judiciaire**, et souvent **de façon abusive**. Mais, il **vaut mieux que la justice officielle se prononce**, pour éviter des actes de vengeance privée. Il est vrai que certains juges compliquent les choses : exemple la construction de l'hôpital de Rennaz (recours au Tribunal cantonal pour deux petites erreurs, mais le TF a tranché en faveur de l'entreprise dont le projet était d'ailleurs meilleur que l'autre), ou bien le problème des résidences secondaires en Valais.

Les arrêts : Des exemples en matière **d'égalité hommes-femmes** : en 1886, les cantons peuvent interdire à une femme d'être avocate... en 1923, cette possibilité est abrogée par le TF. Ce n'est qu'en 1990 que tous les cantons ont l'obligation d'accorder le droit de vote aux femmes ! Le salaire des jardinières d'enfants est relevé, les anciennes maîtresses se plaignent d'être défavorisées par rapport aux jeunes... on croit rêver.

Un domaine où le chemin est long, le droit de la responsabilité : 1898, Vallée de Joux, un chien se précipite sur une ouvrière qui a peur et tombe (fracture du col du fémur) ; bien qu'il n'y ait pas eu de contact, le patron et maître du chien est condamné ; 1982, un avion militaire s'écrase dans une propriété familiale, tuant deux des enfants et blessant la mère et l'autre enfant, le père est absent au moment du drame, mais ses graves dommages psychiques et physiques sont reconnus par le TF.

En ce qui concerne le défaut des produits vendus, la responsabilité incombe au producteur (un fer à repasser qui explose par exemple), mais un arrêt du TF peut parfois laisser songeur... comme lorsqu'il exclut la responsabilité du producteur pour la défektivité d'un produit de prothèse de hanche !

Le TF est amené à juger aussi en matière de **circulation** : il s'est montré souple pour la possibilité de dépasser à droite sur l'autoroute dans certaines conditions.

Pour ce qui touche à la **pornographie**, la libéralisation des mœurs au cours des dernières décennies est patente (le film suédois « Je suis curieuse » (1967) ne choque plus), le décalage est évident (déferlement d'images crues) et la limite difficile à déterminer.

Les questions de **liberté religieuse** sont toujours foison : sommation faite à un curé au Tessin en 1894 qui s'opposait au culte protestant, droit d'interdire le port du voile islamique (en 1997 le TF avait débouté une enseignante qui refusait à Genève de le retirer) ; pas de dispense de cours mixtes de natation pour raisons religieuses (alors que 20 ans avant la solution avait été différente).

Dans de nombreux cas, on peut discuter à l'infini et c'est ce qui a passionné Alain Wurzbürger dans l'exercice de sa profession de juge fédéral et le passionne encore dans son heureuse retraite aux côtés de notre amie Colette.

Nous le remercions de nous avoir invitées... au tribunal, sans devoir y être jugées !

*Amicalement
Jeanine*

Notre conférencier ouvre à présent le débat.

Question :

Qu'en est-il en matière de **relations internationales** en ce qui concerne le droit ?

Réponse :

Personne ne nous oblige à reprendre des **éléments de droit étranger**, mais le faisant, nous facilitons **l'exportation** de marchandises suisses, en France par exemple. La solution est de mêler les apports étrangers et suisses. On peut confier un arbitrage à un étranger neutre.

Nous sommes d'ailleurs **membre de la Cour européenne des Droits de l'Homme** : dans les délibérations, il y a des juges de tous les pays, et **la juge suisse Helen Keller** est présente. **Membre aussi de l'OMC** (Organisation Mondiale du Commerce) ce qui comme dit plus haut facilite les exportations. La **libre circulation** aussi rend les échanges moins compliqués.

Question : le **multilinguisme** suisse est-il un facteur de complication ?

Réponse :

La Suisse est quadrilingue mais les lois sont publiées dans les 3 langues officielles : allemand, français, italien (cette dernière très peu utilisée). On aime se référer à la langue dans laquelle la loi est conçue, mais on peut la consulter dans l'une des autres langues.

Au TF chacun parle dans sa langue, les Suisses allemands parlent l'allemand (Hochdeutsch), sauf lorsqu'ils sont en petit comité, où là c'est le schwyztütsch qui prime... Les problèmes de compréhension sont fréquents, même si, à l'inverse de ce qu'on pourrait penser, le Romand comprend parfois mieux l'Alémanique que celui-ci ne nous comprend... Les juges fédéraux s'entretiennent à 90% en allemand, près de 10% en français, moins de 2% en italien. L'anglais s'ajoute maintenant aux langues fédérales.

Bref, comme dirait Sempé, tout se complique... et moi je reste fidèle au français (qui n'est pourtant pas simple non plus). La rédac Jeanine bis

PS : Colette m'a demandé de mentionner la participation d'Alain Wurzbürger et de Maurice Rochat (mari de Claire) à la création de la permanence juridique de l'Ordre des Avocats vaudois (au Grand-Chêne), très utile.